

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016
EN FAVEUR D'ALSACE DESTINATION TOURISME DU 11 JUILLET 2016**

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-7-2-4 du 1^{er} juillet 2016 attribuant une subvention de fonctionnement 2016 à Alsace Destination Tourisme,

Vu la convention pour le versement de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 en faveur d'Alsace Destination Tourisme en date du 11 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016 du 4 novembre 2016 attribuant une subvention complémentaire de fonctionnement 2016 à Alsace Destination Tourisme,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351- 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération susvisée de la Commission Permanente du 4 novembre 2016,

Ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

Et

Alsace Destination Tourisme, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Max DELMOND, son Président, dûment habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée « ADT »

d'autre part,

PREAMBULE

L'ADT a porté administrativement et financièrement, pour le compte du Département du Haut-Rhin, des opérations dans le cadre du programme d'actions 2016 Alsace à Vélo à hauteur de 11 457 €, décomposées comme suit :

- 3 220 € pour la maintenance de l'application mobile Alsace à Vélo ;
- 6 800 € pour la conception graphique des panneaux Relais Information et Services le long des EuroVelos ;
- 1 437 € au titre de l'organisation des rencontres et départements cyclables qui se sont tenues en Alsace du 21 au 23 septembre 2016.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'octroyer une aide forfaitaire complémentaire de 11 457 € à l'ADT.

ARTICLE 1 :

L'article 2.1 de la convention est complété comme suit :

« Toutefois, compte tenu du portage administratif et financier par l'ADT d'opérations Alsace à Vélo pour des actions 2016 pour le compte du Département du Haut-Rhin, une subvention forfaitaire complémentaire de 11 457 € est accordée à l'ADT.

Le montant total de la subvention de fonctionnement accordée à l'ADT au titre de 2016 s'élève donc à 2 098 939,50 €. »

L'article 2.2 de la convention est complété comme suit :

« La subvention complémentaire de 11 457 € fera l'objet d'un versement unique après la signature de l'avenant n°1 par les parties. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin